



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 174

Arras, le **12 AOUT 2020**

Commune de EVIN-MALMAISON

Société S.T.B MATÉRIAUX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement de la rubrique **2760-3** et l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques **2515, 2516, 2517** et dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes relevant de la rubrique **2760** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 24 novembre 2014 notifié à la société S.T.B MATÉRIAUX relatif à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes située Rue Arthur Lamendin à Evin-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 22 janvier 2016 qui encadre les activités de stockage de déchets inertes (2760-3), de transit de déchets non dangereux inertes (2517) et broyage, concassage de matériaux inertes (2515) sur l'installation ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, inspection de l'environnement en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la lettre de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 10 juillet 2020 informant la société S.T.B MATÉRIAUX de la proposition de mise en demeure pour son site de Evin-Malmaison ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite du 27 février 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société S.T.B MATÉRIAUX exploitait la parcelle 38 de la section AB du plan cadastral de la commune d'Evin-Malmaison qui n'est pas située dans le périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2014 susvisé ;

Considérant que suite à la parution du décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014, l'activité du site relève du régime de l'enregistrement de la rubrique **2760-3** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Installation de Stockage de Déchets Inertes) ;

Considérant qu'il a été constaté au cours de la visite d'inspection du 27 février 2020 que l'activité exercée sur la parcelle Section AB - n°38 relevait du régime de l'enregistrement de la rubrique **2760-3** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et qu'elle était exploitée sans l'enregistrement requis en application de l'article **L.512-7** du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article **L.171-7** du code de l'environnement de mettre en demeure la société S.T.B MATÉRIAUX de régulariser sa situation administrative, tout en imposant des mesures conservatoires de nature à assurer la meilleure protection possible des intérêts protégés par l'article **L.511-1** dudit code ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société S.T.B MATÉRIAUX, dont le siège social est situé Z.A - Parc A, 14, rue de l'Epinoy - CS 60120 -TEMPLEMARS à WATTIGNIES (59637), exploitant d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes implantée sur tout ou partie des parcelles AB 39, AB 40, AB 41, AB 42, AB43, Ab 44, AB 45, AB46, AB 95, AB 96, AB97, AB98, AB 99, AB 100, AB 101, AB 102, AB 103, AB 104, AB 105, AB 363p, AB 364, AB 365p, AB 375p, AB378 p, AB 379p, AB 381p et AB 385p du plan cadastral de la commune d'Evin-Malmaison pour une superficie totale de 135 588 m², est mise en demeure de régulariser sa situation administrative de la parcelle voisine Section AB - n°38 qu'elle exploite irrégulièrement :

- soit en déposant en préfecture un dossier de demande d'enregistrement.
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article **L.512-7-6** et **R.512-46-25** et suivants du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant fournit **dans les deux mois** à compter de la notification du présent arrêté les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...) ;

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, la remise en état doit être effective **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article **R.512-46-25** du code de l'environnement.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article ou si la demande d'enregistrement est rejetée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, seront imposées la cessation définitive des activités et la remise en état des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement.

Conformément à l'article **L.171-7** du code de l'environnement, il pourra être fait usage des sanctions prévues par les dispositions du II de l'article **L.171-8** du même code.

Article 3 :

Dans l'attente de la régularisation de la situation administrative dans les conditions définies à l'article 1^{er} ci-dessus, est édictée, à titre de mesures conservatoires, l'interdiction sans délai de stockage de déchets sur la parcelle Section AB - n°38.

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société S.T.B MATÉRIAUX dont une copie sera transmise à la mairie de Evin-Malmaison.



Pour le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- S.T.B MATÉRIAUX - Z.A - Parc A - 14, rue de l'Épinoy - CS 60120 - Templemars - 59637 Wattignies
- Sous-préfecture de Lens
- Mairie de Evin-Malmaison
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier - Chrono

